

# ASSEMBLEE NATIONALE

2 mai 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 316

présenté par  
M. de COURSON

-----  
**ARTICLE 4**

*(Art. L.O. 111-7-1 du code de la sécurité sociale)*

Rédiger ainsi le III de cet article :

« III – Au sens de l'article 40 de la Constitution, la charge s'entend, s'agissant des amendements s'appliquant aux prévisions de dépenses, de la mission. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble utile de s'inspirer pour le contrôle des lois de financement de la sécurité sociale du dispositif retenu dans la LOLF pour le budget de l'Etat.